



Décision 2025 - 76

Marché n°2025F18 : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 5 du 22 mai 2025,

Vu la délibération 8 du 22 mai 2025 du Conseil Municipal portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Considérant que l'accord-cadre en cours d'exécution arrive à échéance le 1er janvier 2026,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sous la forme d'un appel d'offres d'ouvert en application des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique, relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la ville d'Auchel, le Centre communal d'action sociale et la Résidence autonomie « Les Roses »,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois à sa date anniversaire pour une durée de deux ans, sans minimum et avec un maximum de 1 000 MWh par an en ce qui concerne la quantité d'électricité consommée,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2025, a jugé la proposition de la société **TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE**, située 2 bis rue Louis Armand à PARIS (75015), économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimatif de **56 719.35 € HT/an**, offre de base « Prix fixe' (hors TURPE),

Décide de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « les Roses », sans minimum et avec un maximum de 1 000 KWh par an en ce qui concerne la quantité d'électricité consommée, pour une durée initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois à la date anniversaire pour une durée de deux ans, selon les montants unitaires issus du bordereau des prix unitaires, avec la société **TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE**, située 2 bis rue Louis Armand à PARIS (75015) ,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le :* **27/11/2025**



Le Maire,

Nicolas CARRÉ

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20251127-DEC2025-76-AU
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025